

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 35 QUATER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 35 quater B, qui conduirait à quasiment doubler la déduction forfaitaire appliquée aux indemnités de fonction perçues par les élus locaux, et donc à réduire significativement leur assiette imposable, alors même que l'objectif de la réforme proposée par l'article 5 du projet de loi de finances pour 2017 est d'imposer ces indemnités selon les règles de droit commun, tout en conservant le principe d'une déduction forfaitaire égale au montant actuel, permettant de tenir compte de la nature particulière de ces indemnités.